

Séance publique du 23 janvier 2006

Délibération n° 2006-3163

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC Porte Ampère - Convention de participation financière de la ville de Lyon au coût des équipements primaires - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 4 janvier 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2000-5857 en date du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Porte Ampère, située à Lyon 7°.

Cette opération a fait, par ailleurs, l'objet d'une autorisation de programme individualisée par délibération en date du 18 mars 2002, pour le financement des travaux primaires de la ZAC, à hauteur de 6 441 486 € en dépenses et 1 326 306 € en recettes.

Le périmètre concerné, d'une superficie de 19 hectares environ, est délimité :

- à l'est, par le faisceau du Service national des chemins de fer français (SNCF) de la ligne Paris-Lyon-Marseille,
- à l'ouest, par le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, par la voie ferrée et le talus de la compagnie nationale du Rhône (CNR) longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, par la rue Grolier jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et par la limite parcellaire avec Electricité de France (EDF) à l'est de la rue Saint Jean de Dieu.

Cette opération d'urbanisme propose un projet de développement économique et urbain important devant conforter les vocations de Lyon Gerland et sa capacité d'accueil des entreprises. Le programme de l'opération prévoit la réalisation d'environ 100 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), de bureaux-laboratoires et d'immeubles d'entreprises.

L'opération permettra de réaliser différents équipements et réseaux primaires et secondaires nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site, notamment l'assainissement de la zone (bassin de rétention, stations de relèvement des eaux pluviales et usées, etc.), la création de voiries ainsi que la requalification des rues Saint Jean de Dieu et Grolier.

L'aménagement de cette opération a été confié par convention à la société par actions simplifiées (SAS) Porte Ampère.

La délibération en date du 30 octobre 2000 approuvait également la convention qui fixe les modalités de la participation financière de la ville de Lyon au financement des équipements primaires de la ZAC. Dans ce cadre, une convention a été conclue entre la ville de Lyon et la Communauté urbaine, le 7 février 2001. Elle prévoyait une participation de la Ville à hauteur de 1 040 160 € avec un échancier de paiement à partir de 2002.

Cette opération a connu un retard qui a conduit à un décalage de la réalisation des travaux d'infrastructure qui sont désormais engagés depuis mars 2005 pour environ deux ans.

A la suite des appels d'offres, le coût prévisionnel des équipements publics primaires de la ZAC s'élève à 6 060 280 € TTC.

Le financement des équipements primaires concerne :

- la création de la voirie est-ouest et la requalification des rues Saint Jean de Dieu et Grolier,
- les réseaux d'adduction d'eau potable,
- les réseaux d'assainissement des eaux usées et pluviales,
- la création d'une station de relèvement des eaux et d'un bassin de rétention,
- l'aménagement paysager,
- l'éclairage public (câblage et appareillage).

Un avenant n° 1 à la convention du 7 février 2001 relative à la participation de la ville de Lyon au coût des équipements primaires de la zone est nécessaire pour prendre en compte :

- la nouvelle répartition de la participation de la Ville : 179 930 € TTC correspondant aux travaux d'éclairage public et 860 230 € qui représentent le fonds de concours de la Ville aux autres équipements primaires. Le montant total de cette participation, fixé à 1 040 160 € TTC, reste inchangé,

- les nouvelles modalités de paiement par la Ville et notamment le nouvel échéancier de versement des participations, désormais établi sur les exercices 2006 et suivants en fonction de l'avancement de la réalisation des ouvrages.

Le conseil municipal de Lyon doit délibérer sur ce dossier le 16 janvier 2006 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer l'avenant n° 1 à la convention de participation financière de la ville de Lyon au coût des équipements primaires de la ZAC Porte Ampère à Lyon 7°, modifiant la répartition, les modalités et l'échéancier de versement.

2° - Les recettes correspondantes seront inscrites sur l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 pour l'opération n° 662.

3° - Les sommes à recouvrer seront encaissées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2006 et suivants - comptes 458 244 et 132 400 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,